VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin 2026 le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 juin 2026 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme SANCHEZ – M. CARLIER – M. RAFFESTIN – Mme GUIMARD Adjoints au Maire ;
M. CHESNÉ - Mme GELOTTE - Mme RIBALLET – Mme GUERIN PELLETIER – M. GAUTROT - Mme DENGLOS - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme BELLACHES - Mme LAGRANGE – M. BOURGEOIS – M. HAUTEMONT – M. FROMION – M. CHAUSSERON – Mme THOR – M. BLONDEAU, Conseillers municipaux

Représentés	**Mme LEDIEU**	**(procuration à Eric CARLIER)**
	M. ADAM	**(procuration à Olivier JACQUINOT)**
	Mme GROUSSEAU	**(procuration à Elvire SANCHEZ)**
	Mme POTEAU	**(procuration à Laurence RENIER)**
Excusés	**Mme FIGUEIREDO**	

Madame RIBALLET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Ouverture de séance – point sur les pouvoirs – désignation du secrétaire de séance**
- ✓ **Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**
- ✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2026**
- ✓ **Projet de délibération n°2026/06/02 relatif à l'avenant n°1 au règlement intérieur du cimetière communal**
- ✓ **Projet de délibération n°2026/06/03 relatif à une dotation pour le concours des maisons fleuries 2026**
- ✓ **Projet de délibération n°2026/06/04 relatif à la garantie d'emprunt au profit de la société France Loire**
- ✓ **Projet de délibération n°2026/06/05 relatif à un avis sur la vente d'un logement de l'Office public de l'habitat du Cher Val de Berry**
- ✓ **Projet de délibération n°2026/06/06 relatif au plan de financement de travaux d'aménagement de l'éclairage public Rue Sainte Solange**
- ✓ **Projet de délibération n°2026/06/07 relatif au plan de financement de travaux d'aménagement de l'éclairage public Rue du Prieuré et Rue des Dames**

- ✓ **Projet de délibération n°2026/06/08 relatif au plan de financement de travaux d'aménagement de l'éclairage public Place du Vieux Marché**

- ✓ **Projet de délibération n°2026/06/09 relatif aux travaux de voirie et de végétalisation de la rue des Stuarts - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher au titre des Amendes de police pour l'opération globale composée en tranches ferme et en tranches optionnelles 1 et 2**

- ✓ **Projet de délibération n°2026/06/10 relatif au remplacement des abris de touche du stade Joseph Morin – demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**

- ✓ **Projet de délibération n°2026/06/11 relatif au remplacement de la main-courante du stade Joseph Morin – demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**

- ✓ **Projet de délibération n°2026/06/12 relatif au comblement du forage d'alimentation en eau potable « le Kiosque » situé à Aubigny-sur-Nère – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

- ✓ **Projet de délibération n°2026/06/13 relatif au renouvellement de la convention de gestion des ZAE conclue entre la Communauté de communes Sauldre et Sologne et la commune d'Aubigny-sur-Nère**

- ✓ **Projet de délibération n°2026/06/14 relatif au rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne**

- ✓ **Projet de délibération n°2026/06/15 relatif à la vente d'une parcelle avec construction située La Plaine du Portal**

- ✓ **Projet de délibération n°2026/06/16 relatif à l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie**

- ✓ **Projet de délibération n°2026/06/17 relatif à l'intégration à l'inventaire communal de parcelles omises de l'actif**

- ✓ **Projet de délibération n°2026/06/18 relatif à la création d'un emploi permanent**

- ✓ **Projet de délibération n°2026/06/19 relatif à la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

- ✓ **Questions diverses**

-

Madame le Maire communique les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

- ✓ **Décision 2026/020 en date du 12 mai 2026**
  Dans le cadre du marché de travaux, de rénovation énergétique et d'aménagement d'un bâtiment public pour la création d'un pôle social et de services, siège de la Maison France Services, Madame le Maire décide de signer l'acte de sous-traitance pour les travaux de ventilation avec l'auto-entrepreneur M. Raynaud Bruno, domicilié à Chanteau (45) pour un montant de 7 240,00€ HT.

- ✓ **Décision 2026/021 en date du 21 mai 2026**
  Dans le cadre du marché de travaux, construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées, Madame le Maire décide de signer l'acte de sous-traitance pour une plus-value sur les travaux de fourniture et pose de panneaux électriques réalisés par l'entreprise BOUBAT, domiciliée à Saint-Amand-Montrond (18) pour un montant de 4 097,75€ HT, ramenant le montant total sous-traité à 81 955,00€ HT.

- ✓ **Décision 2026/022 en date du 21 mai 2026**
  Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux de comblement du forage le Kiosque, Madame le Maire décide de notifier au cabinet Eauxilium domicilié à Monts (37), la prestation suivante « maîtrise d'œuvre dans le cadre du comblement du forage AEP le Kiosque » pour un montant de 5 790,00€ HT.

- ✓ **Décision 2026/023 en date du 26 mai 2026**
  Madame le Maire décide de signer un bail dérogatoire portant sur le local situé 14 rue du Prieuré entre la ville d'Aubigny-sur-Nère, propriétaire, et Monsieur Frédéric JOUANNEL, agissant en son nom propre. Bail consenti pour une durée d'un an à compter du 4 mai, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois années. Le local est destiné à un usage de boutique commerciale.

-

Madame le Maire soumet au Conseil municipal **le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 27 mai 2026** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

> Projet de délibération n°2026/06/02 relatif à un avenant n°1 au règlement intérieur du cimetière communal

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gresset, Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la règlementation funéraire et aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles.

CONSIDERANT que par délibération en date du 25 octobre 2007 le Conseil municipal a approuvé le nouveau texte du règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDERANT la demande d'une famille via les Pompes Funèbres Albiniennes, pour autoriser la pose sur la porte d'une case au columbarium, d'une photoporcelaine, un avenant n°1 au règlement doit être approuvé,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE la pose d'une photoporcelaine ovale, de dimension 7cmx9cm sur la porte d'une case au columbarium ;

APPROUVE l'avenant n°1 au règlement intérieur du cimetière communal tel que joint en annexe.

Monsieur Gresset constate que dans l'avenant il est noté les termes « vissée » et « collée » et se demande s'il n'est pas préférable de laisser uniquement le terme « collée ».

Madame le Maire précise que dans la précédente version il était possible de graver mais que cette autorisation a été supprimée. Elle souhaite que les deux options restent possibles.

> Projet de délibération n°2026/06/03 relatif à une dotation pour le concours des maisons fleuries 2026

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gresset, Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2026.

CONSIDERANT la reconduite du concours des maisons fleuries,

CONSIDERANT que chaque année, la commune prévoit une dotation pour récompenser les albiniens à l'occasion du Concours des Maisons Fleuries. Il est nécessaire pour cela qu'une délibération soit votée par le Conseil municipal sur ce point,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE à 3 000 € le montant de la dotation attribuée dans le cadre du concours des maisons fleuries pour l'année 2026 ;

FIXE comme suit la répartition :

	Dénomination de la catégorie	1er	2ème	3ème	A partir du 4ème classé
1ère catégorie	Maisons fleuries avec jardin très visible de la voie publique	50 € + 2 places pour visiter le Château et les jardins d'Ainay-le-Vieil	45 €	40 €	25 €
2ème catégorie	Maisons comportant un décor floral installé devant celle-ci sur la voie publique	50 € + 2 places pour visiter le Château et les jardins d'Ainay-le-Vieil	45 €	40 €	25 €
3ème catégorie	Maisons comportant balcon, terrasse ou fenêtres fleuries visibles de la voie publique	50 € + 2 places pour visiter le Château et les jardins d'Ainay-le-Vieil	45€	40 €	25 €
4ème catégorie	Commerces, hôtels, gîtes avec fleurissement visible de la voie publique	50 € + 2 places pour visiter le Château et les jardins d'Ainay-le-Vieil	45€	40 €	25 €
5ème catégorie	Hors concours, coup de cœur du jury	2 places pour visiter le Château et les jardins d'Ainay-le-Vieil			

Monsieur Gresset indique que depuis quelques années le fleurissement a changé.

Madame le Maire constate que les personnes fleurissent de moins en moins leurs maisons, notamment à cause des épisodes de canicule mais aussi par rapport aux restrictions d'eau. Elle précise que, de son côté, la commune adapte ses plantations avec des variétés de fleurs qui consomment moins d'eau.

Monsieur Gresset précise que les membres de la commission feront partie du jury.

Madame le Maire ajoute que le responsable du secteur espaces verts et fleurissement sera également présent.

> Projet de délibération n°2026/06/04 relatif à une garantie d'emprunt au profit de la société France Loire

Après avoir entendu le rapport de Madame Bureau, Adjointe au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°188132 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM France Loire ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

CONSIDERANT qu'afin de financer le changement d'usage de 6 logements situés 2 rue des Petits Prés, France Loire a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accordé son financement,

CONSIDERANT que par courrier en date du 7 mai 2026, France Loire sollicite la commune afin de garantir 50 % du financement de l'opération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCORDE une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 449 958 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°188132 constitué de 7 lignes du Prêt.
La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 224 979 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

PRECISE que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

> Projet de délibération n°2026/06/05 relatif à un avis sur la vente d'un logement de l'Office public de l'habitat du Cher Val de Berry

Après avoir entendu le rapport de Madame Bureau, Adjointe au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que l'office public de l'habitat du Cher Val de Berry souhaite vendre un logement social vacant situé 28 rue Maurice Ripoche.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un logement de type 4 dont le diagnostic est de classe D. Le prix de vente envisagé est de 69 000 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

EMET un avis favorable au projet de vente par Office public de l'habitat du Cher Val de Berry d'un logement de type 4, situé 28 rue Maurice Ripoche à Aubigny-sur-Nère.

> Projet de délibération n°2026/06/06 relatif au plan de financement de travaux d'aménagement de l'éclairage public Rue Sainte Solange

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Duval, Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'éclairage public il convient de procéder à des aménagements Rue Sainte Solange,

CONSIDERANT que pour cela le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), en charge de la réalisation de ces travaux, a transmis le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT que le SDE 18 prend en charge 50% du montant des travaux soit un total de 744.39 € HT,

CONSIDERANT qu'il s'agit là d'un plan de financement prévisionnel. A l'issue du chantier le montant sera actualisé en fonction de la facture réellement acquittée. Cependant en cas de dépassement notable de ces montants, le SDE 18 sollicitera la commune afin d'obtenir l'aval, préalable indispensable à la poursuite du chantier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement portant sur les travaux d'aménagement de l'éclairage public Rue Sainte Solange, par lequel le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 744.39 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame le Maire précise que la demande d'installation d'un luminaire supplémentaire fait suite à une requête des riverains puisque cette partie de la rue est très sombre et possiblement dangereuse.

> Projet de délibération n°2026/06/07 relatif au plan de financement de travaux d'aménagement de l'éclairage public Rue du Prieuré et Rue des Dames

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Duval, Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'éclairage public il convient de procéder à des aménagements rue du Prieuré et Rue des Dames,

CONSIDERANT que pour cela le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), en charge de la réalisation de ces travaux, a transmis le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT que le SDE 18 prend en charge 50% du montant des travaux soit un total de 3 179.44 € HT,

CONSIDERANT qu'il s'agit là d'un plan de financement prévisionnel. A l'issue du chantier le montant sera actualisé en fonction de la facture réellement acquittée. Cependant en cas de dépassement notable de ces montants, le SDE 18 sollicitera la commune afin d'obtenir l'aval, préalable indispensable à la poursuite du chantier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement portant sur les travaux d'aménagement de l'éclairage public rue du Prieuré et rue des Dames, par lequel le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 3 179.44 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame le Maire précise qu'au niveau de ces deux rues commerçantes il existe des zones sombres où il est nécessaire d'installer des luminaires supplémentaires. Elle indique également que certains commerces ne replient pas leurs stores et que cela amoindrit la luminosité sur les trottoirs.

> Projet de délibération n°2026/06/08 relatif au plan de financement de travaux d'aménagement de l'éclairage public Place du Vieux Marché

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Duval, Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT dans le cadre des travaux d'aménagement de l'éclairage public il convient de procéder à des aménagements Place du Vieux Marché,

CONSIDERANT que pour cela le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), en charge de la réalisation de ces travaux, a transmis le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT que le SDE 18 prend en charge 50% du montant des travaux soit un total de 981.26 € HT,

CONSIDERANT qu'il s'agit là d'un plan de financement prévisionnel. A l'issue du chantier le montant sera actualisé en fonction de la facture réellement acquittée. Cependant en cas de dépassement notable de ces montants, le SDE 18 sollicitera la commune afin d'obtenir l'aval, préalable indispensable à la poursuite du chantier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement portant sur les travaux d'aménagement de l'éclairage public Place du Vieux Marché, par lequel le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 981.26 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

> Projet de délibération n°2026/06/09 relatif aux travaux de voirie et de végétalisation de la rue des Stuarts - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher au titre des Amendes de police pour l'opération globale composée en tranches ferme et en tranches optionnelles 1 et 2

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la rue des Stuarts, est une route départementale très fréquentée située en centre-ville, longeant pour partie les Grands Jardins. Elle évolue dans un quartier d'habitations où les constructions se sont déployées de part et d'autre de la route départementale sur laquelle se raccordent des voies secondaires. Empruntée par la RD 21 conduisant à Concressault ou Blancafort (RD30), la rue des Stuarts constitue une voie d'entrée d'Aubigny-sur-Nère et une rue structurante de tout un quartier avec la desserte de plusieurs rues et impasses,

CONSIDERANT que la commune souhaite engager le réaménagement de la rue en raison de la dégradation des revêtements (dont le tapis de roulement de la route départementale), de problèmes d'inondations subis par plusieurs riverains et de la volonté de recomposer l'espace public pour un meilleur partage entre tous les usagers,

CONSIDERANT que la conservation de places de stationnement est souhaitée, associée à une végétalisation des lieux pour les bienfaits qu'elle prodigue (embellissement, ombrage, désimperméabilisation des sols),

CONSIDERANT que par ailleurs, par son statut de route départementale et de porte d'entrée dans la ville, la rue des Stuarts accueille un trafic de transit et connaît fréquemment des excès de vitesse d'automobilistes. Le projet devra alors intégrer des dispositifs de ralentissement,

CONSIDERANT que les terrains situés de part et d'autre de la rue des Stuarts sont presque tous bâtis, mais ce changement d'usage des terres engendre des problématiques d'inondations lors de fortes pluies en raison

d'une très faible pente naturelle du terrain et de la quasi-absence d'ouvrages de régulation sur le quartier (seul le Clos de l'Orme Buisson dispose d'un bassin de rétention),

CONSIDERANT que les différentes études réalisées conduisent à proposer la création d'un ouvrage de régulation dans l'une des contres allées des Grands Jardins,
Considérant que le projet consiste donc au réaménagement, à la requalification et à la végétalisation de la rue des Stuarts en plusieurs tranches (une tranche ferme et 2 tranches optionnelles), entre l'avenue de la Grange des Dîmes et la ruelle St Marc incluant la gestion des eaux pluviales en provenance de l'allée du Printemps sur la contre allée des Grands Jardins,

CONSIDERANT que ce projet permettra de répondre aux enjeux d'aménagement suivants :

- Sécuriser et pacifier la route départementale
- Mettre en valeur cette porte d'entrée de la commune d'Aubigny en s'appuyant sur les Grands Jardins, le bâti ancien et rompre avec l'esprit d'une « rue de lotissement »,
- Unifier le quartier par un aménagement des espaces publics simple mais corrigeant l'hétérogénéité des constructions et clôtures,
- Limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire le volume d'eaux pluvial à collecter et évacuer au regard des faibles pentes,
- Garantir un cheminement piéton sécuritaire sans obstacles,
- Identifier les entrées des rues secondaires dans la multitude des accès privés,
- Maintenir du stationnement ponctuel, contribuant au ralentissement des automobilistes,
- Composer avec les nombreux réseaux souterrains.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'opération de travaux de voirie et de végétalisation de la rue des Stuarts ;

APPROUVE la réalisation de l'opération en tranches avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles 1 et 2 ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération globale tel que :

	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	Opération
Maitrise d'œuvre	87 808,04 €	DETR Thématique 71	557 927,48 €	33,00 %
Relevés topographique	4 290,00 €	DEPARTEMENT DU CHER (Amendes de Police)	25 000,00 €	2,00 %
Inspections caméras ITV	6 320,01 €	Autofinancement	1 114 513,12 €	65,00 %
CT/SPS (estimation)	15 000,00 €			
Travaux Tranche Ferme	1 229 334,09 €			
Travaux Tranche Optionnelle 1	271 328,46 €			
Travaux Tranche Optionnelle 2	83 360,00 €			
TOTAL	1 697 440,60 €		1 697 440,60 €	100,00 %

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Cher au titre des amendes de police ;

INSCRIT les dépenses en section investissement du budget ;

INSCRIT les dépenses et recettes aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Madame le Maire explique que le conseil départemental du Cher reverse aux communes une partie des amendes forfaitaires dressées par les policiers municipaux dans le but de financer des travaux de sécurisation en agglomération. Les futurs travaux de la rue des Stuarts sont éligibles.

> Projet de délibération n°2026/06/10 relatif au remplacement des abris de touche du stade Joseph Morin – demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Raffestin, Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la commune a pour projet de remplacer les abris de touches du stade Joseph Morin, dans le cadre de la sécurisation des installations. Le montant de ce projet s'élève à 4 270 € HT,

CONSIDERANT que le Fonds d'Aide au Football Amateur est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur,

CONSIDERANT que par l'intermédiaire de ce dispositif la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique des licenciés,

CONSIDERANT que les projets de sécurisation des installations sont éligibles,

CONSIDERANT le travail partenarial avec l'ESA Football, affilié à la FFF, dans le cadre du montage du dossier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de remplacement des abris de touche du stade Joseph Morin,

ACTE le plan de de financement du projet tel que figurant ci-dessous :

Dépenses (HT)		Ressources (HT)		%
Remplacement des abris de touche	4 270 €	FFF - FAFA	2 100 €	49.18%
		Commune	2 170 €	50.82%
TOTAL	**4 270 €**	**TOTAL**	**4 270 €**	**100**

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide pour le Football Amateur pour un montant de 2 100 € correspondant à 49.18 % du coût du projet ;

INSCRIT les dépenses et recettes au budget 2026.

Madame le Maire indique que les abris de touche du terrain de rugby seront également changés en 2026.

> Projet de délibération n°2026/06/11 relatif au remplacement de la main-courante du stade Joseph Morin – demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Raffestin, Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la commune a pour projet de remplacer la main-courante du stade Joseph Morin dans le cadre de la sécurisation des installations. Le montant de ce projet s'élève à 23 055.25 € HT,

CONSIDERANT que le Fonds d'Aide au Football Amateur est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur,

CONSIDERANT que par l'intermédiaire de ce dispositif la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique des licenciés,

CONSIDERANT que les projets de sécurisation des installations sont éligibles,

CONSIDERANT le travail partenarial avec l'ESA Football, affilié à la FFF, dans le cadre du montage du dossier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de remplacement de la main-courante du stade Joseph Morin ;

ACTE le plan de de financement du projet tel que figurant ci-dessous :

Dépenses (HT)		Ressources (HT)		%
Remplacement de la main-courante	23 055.25 €	FFF - FAFA	5 000 €	21.69 %
		Commune	18 055.25 €	78.31 %
TOTAL	**23 055.25 €**	**TOTAL**	**23 055.25 €**	**100**

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide pour le Football Amateur pour un montant de 5 000 € correspondant à 21.69 % du coût du projet ;

INSCRIT les dépenses et recettes au budget 2026.

Madame le Maire indique qu'il sera nécessaire d'effectuer la même chose pour le terrain de rugby en 2027.

> Projet de délibération n°2026/06/12 relatif au comblement du forage d'alimentation en eau potable « le Kiosque » situé à Aubigny-sur-Nère – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le forage d'alimentation en eau potable appelé « Le Kiosque » est situé avenue Eugène Casella sur la commune d'Aubigny sur Nère, sur une parcelle appartenant à la commune d'Aubigny-sur-Nère,

CONSIDERANT qu'il a été enregistré à la Banque du Sous-Sol (BSS) sous le numéro BSS001FSGH. Il n'est plus exploité à ce jour, depuis 2011, et conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de le combler.,

CONSIDERANT que le forage captait trois nappes qui, compte tenu de la coupe technique du forage, ne sont pas isolées les unes des autres à l'extérieur du forage et peuvent donc se mélanger. Conformément à la règlementation en vigueur, il est interdit de mélanger plusieurs nappes au droit d'un même captage, il convient donc de restaurer l'étanchéité du forage avant de le combler,

CONSIDERANT que la Commune d'Aubigny-sur-Nère prévoit de combler dans les règles de l'art le forage AEP « Le Kiosque » conformément à la législation en vigueur :

- A la norme NF AFNOR X10-999 d'août 2014 relative à la réalisation, suivi ou abandon de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages,
- A l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatifs aux puits et forages et son guide d'application,

CONSIDERANT que les investigations techniques ainsi que les travaux prévus dans le cadre du comblement du forage sont récapitulés ci-dessous :

- Investigations déjà réalisées en juin 2026 préalablement aux travaux de comblement de l'ouvrage : une diagraphie gamma-ray sur toute sa hauteur afin de vérifier si les horizons marneux ou argileux imperméables indiqués sur la coupe géologique sont identifiés,
- Etanchéification et le comblement du forage dans les règles de l'art conformément à la législation en vigueur,
- Démantèlement et retrait du matériel hydraulique,
- Déconstruction du kiosque.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la réalisation des travaux de comblement du forage « Le Kiosque » situé avenue Eugène Casella ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération globale tel que :

	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	Opération
Maitrise d'œuvre	5 790,00 €	Agence de l'Eau (Thématique 2)	63 654,00 €	60,00 %
Diagraphie	1 500 €			
Travaux d'étanchéité et de comblement du forage	94 200,00 €	Autofinancement	42 436,00 €	40,00 %
Travaux de retrait du matériel hydraulique et comblement au niveau de la cave	4 600,00 €			
TOTAL	106 090,00 €		106 090,00 €	100,00 %

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau, thématique 2 « Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau » pour un montant de 63 654 € correspondant à 60% du montant de l'opération ;

INSCRIT les dépenses et recettes au budget 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

> Projet de délibération n°2026/06/13 relatif au renouvellement de la convention de gestion des ZAE conclue entre la Communauté de communes Sauldre et Sologne et la commune d'Aubigny-sur-Nère

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 27 janvier 2026 par laquelle la Communauté de communes Sauldre et Sologne a approuvé le renouvellement de cette convention.

CONSIDERANT qu'à la suite de la loi NOTRe, la Communauté de communes s'est vue confier la gestion et l'entretien des ZAE de Sauldre et Sologne, notamment les ZAE de Gorgeot, le Guidon et le Champ des Tailles,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Sauldre et Sologne ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires, une convention d'entretien avait été conclue avec la Commune d'Aubigny-sur-Nère. Cette convention arrivant à échéance et afin de garantir la poursuite de l'entretien des ZAE se doit d'être renouvelée,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire qui s'est réuni le 27 janvier 2026 a délibéré dans le sens d'un renouvellement de cette convention. Il est nécessaire que la commune se positionne également sur le contenu de cette convention,

CONSIDERANT que le projet de convention est joint en annexe,

CONSIDERANT que la gestion des ZAE de Gorgeot, le Guidon et le Champ des Tailles est confiée à la commune jusqu'au 31 décembre 2028. La convention détaille les missions d'entretien confiées. La Communauté de Communes prendra en charge l'intégralité des dépenses supportées par la commune au titre de la présente convention,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE les termes de la convention telle que présentée en annexe ;

AUTORISE le 1er adjoint à signer ladite convention avec la Communauté de communes.

> Projet de délibération n°2026/06/14 relatif au rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'approbation du rapport d'activité lors de la séance du conseil communautaire du 18 mai 2026.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Sauldre et Sologne a adressé en mairie son rapport d'activités 2025,

CONSIDERANT que selon l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND acte du rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes Sauldre et Sologne tel que présenté en annexe.

> Projet de délibération n°2026/06/15 relatif à la vente d'une parcelle avec construction située La Plaine du Portal

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le rapport d'expertise en date du 23 mars 2026,

VU l'avis des Domaines en date du 27 mai 2026.

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB 209 d'une surface de 15a88ca située au lieu-dit « La Plaine du Portal ». Cette parcelle comprend une construction qui abrite une ancienne station de pompage qui servait autrefois à alimenter la commune en eau potable. Ce forage n'est plus utilisé depuis 2012 car la qualité de l'eau ne correspondait plus aux standards de qualité exigés (normes nitrates et pesticides),

CONSIDERANT que par courrier en date du 20 juin 2025 Mr Quentin GAUTIER pour l'EARL GAUTIER, qui exploite différentes parcelles agricoles à proximité immédiate de la station de pompage, a émis le souhait d'obtenir la retrocession du forage du Portal en compensation d'un autre forage qu'il exploite. L'échange de ce site de prélèvement permettrait à l'EARL GAUTIER d'abandonner un volume d'eau dans un forage éloigné de son exploitation. La DDT du Cher a confirmé son accord pour le transfert du droit de prélèvement,

CONSIDERANT qu'un cabinet d'expert a été missionné afin d'établir la valeur de cette parcelle,

CONSIDERANT l'estimation de l'expert s'élevant à 6000 € pour la parcelle section AB 209, bâtiment compris, et à 11 000 € pour les installations de pompage, le forage et l'accès à la ressource en eau, soit un total de 17 000 €,

CONSIDERANT l'avis des Domaines qui évalue le foncier et la batisse à 6 000 €, étant précisé que la valorisation du forage et de l'accès à la ressource ne relève pas de la compétence du service,

CONSIDERANT le retour de la DDT qui précise qu'après consultation de l'ARS, « il est effectivement possible de vendre la parcelle où est situé le forage du Portal. Ce forage, non exploité depuis longtemps, ne semble pas présenter un intérêt pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable »,

CONSIDERANT que ce forage et les installations associées ne sont plus affectés au service public de l'eau potable depuis 2012,

CONSIDERANT que la parcelle et les ouvrages concernés ont perdu toute utilité pour le service public communal de l'eau potable,

CONSIDERANT qu'un bien relevant du domaine public ne peut être cédé qu'après avoir été régulièrement desaffecté puis déclassé,

CONSIDERANT qu'il convient de constater le déclassement du domaine public communal du bien en question afin de permettre son aliénation,

CONSIDERANT que la décision de déclasement et que celle de cession peuvent faire l'objet d'une même délibération (CE, 15 juin 1998, N°171328),

CONSIDERANT la volonté de pouvoir faciliter les conditions d'irrigation de l'EARL GAUTIER,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

CONSTATE la désaffectation depuis 2012 de l'ancienne station de pompage et du forage du Portal situés sur la parcelle cadastrée AB209 ;

PRONONCE le déclassement de ladite parcelle et des ouvrages qui y sont implantés du domaine public communal afin de les intégrer au domaine privé de la commune, correspondant au bien de 1982-23 et 1986-27 ;

APPROUVE la vente d'une parcelle avec construction située La Plaine du Portal figurant au cadastre sous la référence AB209 d'une superficie de 15a88ca, au profit de l'EARL GAUTIER domiciliée le Portal, 18700 Aubigny-sur-Nère au prix de 17 000 € ;

ACTE que la transaction soit régularisée par acte authentique à intervenir devant notaire étant précisé que le notaire de la commune est l'étude notariale Bomberault/Cassier ;

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à mener toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment signer l'acte authentique à intervenir devant notaire ainsi que tous documents afférents à cette opération.

> Projet de délibération n°2026/06/16 relatif à l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives aux débits de boissons.

CONSIDERANT que l'enseigne KRYS a racheté le bar O'Birettes, situé rue du Charbon. L'achat comprenait notamment une licence IV de débit de boissons,

Compte tenu de l'activité d'opticien de l'acquéreur celui-ci souhaite vendre sa licence IV de débit de boissons,

CONSIDERANT que la licence IV présente un caractère rare et stratégique au regard des dispositions du code de la santé publique limitant fortement la création de nouvelles licences. Son départ du territoire communal priverait durablement la commune d'un outil indispensable à l'installation ou à la reprise future d'activités de restauration, d'hôtellerie ou de débit de boissons. Sa conservation constitue dès lors un enjeu d'intérêt public local,

CONSIDERANT que la commune entend préserver les conditions de son développement économique futur. La conservation de la licence IV permettra de répondre aux besoins susceptibles d'émerger à moyen ou long terme, notamment dans le cadre d'une reprise commerciale, de l'installation d'un nouvel exploitant ou encore du développement d'une activité touristique, d'autant au plus au regard de la création de la Méridienne à vélo,

CONSIDERANT que la commune se porte acquéreur de cette licence IV dont le montant s'élève à 14 000 €,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie auprès de la SCI MSPX domiciliée 980 route de Montboulin 18100 SAINT MARTIN D'AUXIGNY représentée par Monsieur POUTEAUX Julien et Monsieur MAUDENS Hugo ;

PRECISE que cette vente est consentie et acceptée au prix de 14 000 € et que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

> Projet de délibération n°2026/06/17 relatif à l'intégration à l'inventaire communal de parcelles omises de l'actif

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que plusieurs parcelles communales cédées n'ont jamais été intégrées à l'inventaire comptable de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette situation afin de refléter fidèlement le patrimoine communal,

CONSIDERANT que les parcelles concernées appartiennent au domaine privé communal,

CONSIDERANT la nécessité de permettre les opérations comptables correspondantes à la cession de ces parcelles,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'intégrer à l'actif de la commune les parcelles suivantes :

- BD0138 d'une surface de 6640 m²
- BD0139 d'une surface de 1700 m²
- BD0140 d'une surface de 1610 m²
- BD0141 d'une surface de 6450 m²
- BD0732 d'une surface de 1230 m²

Valeur retenue : 0.60 €/m² soit un total de 10 578 €
Imputation comptable : compte 2111 – terrains nus

PRECISE que la valeur retenue correspond à l'avis des Domaines ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à cette régularisation.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de parcelles vendues au camping.

> Projet de délibération n°2026/06/18 relatif à la création d'un emploi permanent

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L.332-14 et L332-8,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

CONSIDERANT le départ par voie de mutation de Monsieur Manuel CHECCHIN, Agent d'entretien de la voirie sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe en date du 1er mai 2026,

CONSIDERANT la vacance d'emploi d'agent d'entretien de la voirie sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe réalisée en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT la procédure de recrutement menée conformément à la réglementation en cours,

CONSIDERANT que le candidat retenu est fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

CREER un emploi permanent à temps complet pour assurer les missions d'entretien de la Voirie, en catégorie C, sur le grade d'Adjoint technique Territorial,
Par dérogation cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction publique, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 ;

PRECISE que le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

PRECISE que le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget collectivité ;

ACTE la modification du tableau des emplois et des effectifs ;

CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette création.

> Projet de délibération n°2026/06/19 relatif à la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour effectuer les travaux d'entretien de la voirie afin de pallier le départ de Monsieur Manuel CHECCHIN qui a quitté les effectifs le 1er mai 2026,

CONSIDERANT que Monsieur CHECCHIN sera remplacé par un agent recruté par voie de mutation à compter du 1er septembre 2026,

CONSIDERANT que dans l'attente de l'arrivée de la nouvelle recrue les missions du service ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

CREER 1 emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions précitées rattachées au secteur voirie, à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au 31 août 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel à la suite d'un accroissement temporaire d'activité ;

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice - majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif ;

APPROUVE l'actualisation du tableau des effectifs non-permanents annexé à la présente délibération.

Informations diverses

1. **Madame le Maire annonce qu'en raison de la canicule une cellule de crise a été mise en place. Il a été décidé de maintenir les écoles ouvertes afin de garantir un accueil minimum. Une solution de garde est proposée par les enseignants et à partir de jeudi les élèves profiteront de la salle climatisée des Terrasses de la Nère.**

   Elle rappelle que des climatiseurs doivent être installés dans les réfectoires afin que les écoles disposent d'une grande pièce rafraichie. La commande a été passée à l'issue du vote du budget et l'installation est prévue fin juillet.

   Elle remercie les adjoints qui se sont mobilisés dimanche et qui ont pris contact avec les personnes inscrites au fichier des personnes vulnérables.

   Madame le Maire précise que de la peinture a été appliquée sur les toits des marquises en verre à l'école primaire, côté charmilles, afin d'atténuer l'effet de chaleur. Il sera nécessaire de mener des études afin d'améliorer les conditions de vie dans les écoles.

   Madame Guimard ajoute que la semaine dernière le service restauration a mis en place sur deux jours des pique-niques dans les Grands Jardins. Elle précise qu'au vu des températures de cette semaine, cette possibilité n'est pas envisageable.

   Elle ajoute que plusieurs mesures ont été prises et notamment :
   - **Installation de ventilateurs dans les salles de classe**
   - **Distribution d'eau fraiche**
   - **Aération des bâtiments**
   - **Surveillance des températures**

Madame le Maire indique la présence de 50 élèves lundi au sein de l'école des grands jardins et 30 élèves à l'école maternelle du printemps. Les familles sont nombreuses à avoir gardé leurs enfants.

Madame Guimard ajoute que des séances de cinéma sont proposées aux écoles en raison de la climatisation de la salle.

Madame le Maire signale qu'une salle climatisée du CRJS est en libre accès de 14h00 à 19h00 avec mise à disposition de jeux de société et accès à de l'eau fraiche. 13 personnes étaient présente aujourd'hui.

Madame Sanchez précise que la salle profite aux personnes âgées mais également aux familles avec de jeunes enfants.

Madame Bureau indique que le service d'accompagnement social permet le transport des personnes dans cette salle et que chaque jour de nouvelles personnes s'inscrivent sur la liste des personnes vulnérables.

Madame Sanchez déclare que le CCAS de la ville est efficace et réactif.

Madame le Maire souligne que le CCAS fonctionne très bien et que la Maison France Services est l'une des premières du département du Cher, en nombre d'accompagnement des usagers. La fréquentation du lieu est en nette augmentation.

2. **Madame le Maire** annonce que la course d'obstacles initialement prévue le 21 juin, est reporté au samedi 12 septembre de 14h30 à 17h au Parc des Sports lors de la fête du sport.

3. **Madame le Maire** informe qu'a eu lieu le vendredi 12 juin 2026 le vernissage de l'exposition des « 400 ans de la Marine nationale » et la cérémonie des nouveaux arrivants le vendredi 19 juin 2026.

Calendrier des prochaines manifestations :

- ✓ Samedi 27 juin à 19h00 : Soirée paëlla dansante – Aubigny Equitation – Centre équestre
- ✓ Samedi 27 juin à 19h00 et dimanche 28 juin à 15h00 : Comédie musicale – Les Poupées Russes – La Forge
- ✓ Dimanche 28 juin de 6h00 à 18h00 : Brocante – ESA Football – Stade Saint Paul
- ✓ Du dimanche 28 juin au mercredi 1er juillet : Fête du cinéma – Atomic cinéma
- ✓ Jusqu'au dimanche 27 septembre : Exposition « L'école et la citoyenneté » – Vieil Aubigny – Galerie François 1er
- ✓ Mercredi 1er juillet à 20h00 : Spectacle de fin d'année « Mary Poppins » - Ecole de musique – Arcades du cloître des Augustins
- ✓ Samedi 4 juillet de 18h00 à 23h30 : Randonnée pédestre semi-nocturne des Cardeux – Aubigny Cyclotourisme Marche VTT – Départ cour du château
- ✓ Dimanche 5 juillet de 19h00 à minuit : Spectacle « Le twirling traverse les décennies de 1900 à nos jours » - Twirling d'Aubigny-sur-Nère – La Forge
- ✓ Jeudi 9 juillet de 10h à 16h : Colloque « L'amitié France-Ecosse, de la Vieille Alliance à aujourd'hui » - Pôle Culture et Animation de la mairie d'Aubigny-sur-Nère - 1er étage du château
- ✓ Vendredi 10 juillet :
  - 14h00 à 18h00 : Atelier démonstration de tissage de tartans – Maison du fil au tartan
  - 18h00 : Cérémonie d'ouverture des 34ème Fêtes Franco-Ecossaises
  - Dès 18h00 : Marché médiéval – place Adrien Arnoux, rue de la Tour ; Marché écossais et Marché des producteurs locaux – place de la Résistance ;
  - Dès 18h00 : Village des artistes et rencontre et découverte des campements – Les Grands Jardins ; Village des clans – Place de la Résistance
  - 21h00 : Concert du groupe TekMao (musique électro-bretonne) – Les Grands Jardins
- ✓ Samedi 11 juillet :
  - 9h00 à 18h00 : Atelier démonstration de tissage de tartans – Maison du fil au tartan
  - Dès 9h00 : Village des clans – Place de la Résistance ; Village des artistes et rencontre et découverte des campements – Les Grands Jardins ; Marché médiéval – place Adrien Arnoux, rue de la Tour ; Marché écossais et Marché des producteurs locaux – place de la Résistance ;

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2026/06/02	9.1	Autres compétences	Avenant n°1 au règlement intérieur du cimetière communal	473
2026/06/03	7.1	Finances locales	Dotation pour le concours des maisons fleuries 2026	475
2026/06/04	8.5	Politique de la ville-habitat-logement	Garantie d'emprunt au profit de la société France Loire	477
2026/06/05	8.5	Politique de la ville-habitat-logement	Avis sur la vente d'un logement de l'Office public de l'habitat du Cher Val de Berry	511
2026/06/06	7.1	Finances locales	Plan de financement de travaux d'aménagement de l'éclairage public Rue Sainte Solange	512
2026/06/07	7.1	Finances locales	Plan de financement de travaux d'aménagement de l'éclairage public Rue du Prieuré et Rue des Dames	513
2026/06/08	7.1	Finances locales	Plan de financement de travaux d'aménagement de l'éclairage public Place du Vieux Marché	514
2026/06/09	7.5	Finances locales	Travaux de voirie et de végétalisation de la rue des Stuarts - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher au titre des Amendes de police pour l'opération globale composée en tranches ferme et en tranches optionnelles 1 et 2	515
2026/06/10	7.5	Finances locales	Remplacement des abris de touche du stade Joseph Morin – demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	518
2026/06/11	7.5	Finances locales	Remplacement de la main-courante du stade Joseph Morin – demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	520
2026/06/12	7.5	Finances locales	Comblement du forage d'alimentation en eau potable « le Kiosque » situé à Aubigny-sur-Nère – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	522
2026/06/13	9.1	Autres domaines de compétences	Renouvellement de la convention de gestion des ZAE conclue entre la Communauté de communes Sauldre et Sologne et la commune d'Aubigny-sur-Nère	524
2026/06/14	5.7	Intercommunalité	Rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne	548
2026/06/15	3.5	Autres actes de gestion du domaine public	Vente d'une parcelle avec construction située La Plaine du Portal	593
2026/06/16	3.1	Domaine et patrimoine	Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie	602
2026/06/17	7.1	Finances locales	Intégration à l'inventaire communal de parcelles omises de l'actif	604
2026/06/18	4.1	Fonction publique	Création d'un emploi permanent	606
2026/06/19	4.1	Fonction publique	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	609

- **Dès 10h00 : Jeux en bois et maquillage – Les Grands Jardins ; Aubades ponctuelles de Pipe Bands – Centre-ville**
- **10h30 à 18h50 : Mini-conférences – Cour du Château ; Les Grands Jardins**
- **13h30 à 14h30 : Conférence « The Poppy Lady » - Salle de Danse, Place de la Résistance**
- **15h00 : Tattoo – Centre-ville**
- **16h00 : Massed Bands – Les Grands Jardins**
- **21h00 : Concert du groupe Celtica Pipes Rock & Jane Espie « The Phantom Piper » (rock celtique) – Les Grands Jardins**

✓ **Dimanche 12 juillet :**
- **8h30 à 10h30 : Concours national des Pipe Bands 2026 – Les Grands Jardins**
- **9h00 à 18h00 : Atelier démonstration de tissage de tartans – Maison du fil au tartan**
- **Dès 9h00 : Village des clans – Place de la Résistance ; Village des artistes et rencontre et découverte des campements – Les Grands Jardins ; Marché médiéval – place Adrien Arnoux, rue de la Tour ; Marché écossais et Marché des producteurs locaux – place de la Résistance**
- **Dès 10h00 : Jeux en bois et maquillage – Les Grands Jardins ; Aubades ponctuelles de Pipe Bands – Centre-ville**
- **10h00 à 18h50 : Mini-conférences – Cour du Château ; Les Grands Jardins**
- **11h00 à 12h00 : Emission télévisée – Retransmission en direct de la messe – Cour du Château**
- **15h00 : Grande parade avec l'ensemble des Pipe Bands, campements et clans**
- **17h00 : Massed Bands – Les Grands Jardins**
- **21h00 : Concert de Manau (rap celtique) – Les Grands Jardins**

✓ **Luni 13 juillet à 15h00 : Visite théâtralisée d'Aubigny-sur-Nère – Cour du Château**

✓ **Mardi 14 juillet**
- **Dès 9h45 : Fête nationale – Rassemblement de tous les participants au Champ de Mars**
- **22h30 : Feu d'artifice – Etangs d'Aubigny**

Calendrier des prochaines instances

- **Juillet : 9ème le mardi 21 juillet et CM le mercredi 29 juillet**

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

-

SIGNATURES DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026

Le Maire,
Laurence RENIER

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NÈRE ★ CHER ★

Le Secrétaire de séance,
Véronique RIBALLET